

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

† Léon BLUM, † Alcide DE GASPERI, † Robert SCHUMAN, † Sir Winston CHURCHILL, † Konrad ADENAUER,
Harold MACMILLAN, Jean MONNET, Paul-Henri SPAAK

SECRETARIAT INTERNATIONAL

14, RUE DUQUESNOY, BRUXELLES 1

TÉLÉGRAMMES: UNIEUROPA

TÉLÉPHONE: 13.36.20

Bruxelles, le 15 mai 1972

Cher Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la DECLARATION et les RESOLUTIONS annexes qui ont été adoptées au CONGRES DE L'EUROPE, qui vient de se tenir au Bundeshaus à Bonn, les 12 et 13 mai 1972.

Je vous prie de bien vouloir agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Robert van Schendel
Secrétaire général

C O N G R È S D E L ' E U R O P E

B O N N - B U N D E S H A U S , l e s 1 2 - 1 3 m a i 1 9 7 2

D E C L A R A T I O N

Depuis le dernier Congrès du Mouvement Européen, des faits nouveaux importants se sont produits. C'est notamment sur ces faits nouveaux et sur leurs conséquences pour l'avenir de l'Europe que le Congrès de 1972 s'est prononcé.

Ces faits nouveaux sont, en particulier :

- 1° l'élargissement de la Communauté par l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni .
- 2° la crise monétaire qui a révélé la fragilité de la construction économique européenne.

Au point de vue politique

Les européens doivent se réjouir de l'adhésion des quatre nouveaux pays, mais il faut qu'ils soient conscients des conséquences que peut avoir l'élargissement si la politique à suivre n'est pas clairement définie dès maintenant.

L'élargissement de la Communauté peut permettre à certains de prétendre que les liens organiques doivent être plus détendus encore qu'ils ne le sont et que la construction d'une véritable Europe politique doit être renvoyée à plus tard.

Le fait qu'il soit plus difficile de faire fonctionner les institutions européennes à dix est une raison de plus pour renforcer et développer ces institutions et pour les démocratiser.

Une politique étrangère et une politique de défense communes devront être définies et mises en oeuvre dans le cadre de l'Europe des Dix.

L'objectif est une politique intégrée avec un gouvernement des Etats-Unis d'Europe contrôlé par un Parlement élu au suffrage universel direct. Les solutions de transition mises en oeuvre en attendant que cet objectif soit

atteint doivent être inspirées d'un esprit communautaire. Tout Etat pourra notamment désigner ses délégués au Parlement Européen par élection directe au niveau national. Le vote à la majorité doit être appliqué sans délai. La création d'un "secrétariat politique" pour la politique étrangère et de sécurité ne serait concevable que dans le cadre de la Commission des Communautés ou en liaison étroite avec elle.

Au point de vue économique

- . La crise monétaire n'a pas été résolue par l'accord de Washington. La solution retenue est précaire. Il faut, pour établir des rapports d'indépendance réciproque et de coopération avec les autres Etats, réaliser l'union économique et monétaire. Le rapport Werner devra être appliqué pour permettre la création d'une véritable monnaie européenne.
- . Les étapes fixées par le rapport Werner devront être respectées : la Commission doit être transformée le plus rapidement possible en "Centre de décision pour la politique économique". La Communauté doit prendre ses responsabilités dans la réforme du système monétaire mondial nécessaire au commerce international.
- . Il ne suffira pas de développer l'économie, d'accroître le rythme de la croissance, il faudra tenir compte des problèmes de qualité de vie .
- . La croissance économique n'est pas une fin en soi. Elle est nécessaire mais elle perd son sens si elle ne s'accompagne pas d'une amélioration des conditions de vie, de la situation sociale et de l'environnement.
- . Une politique de développement équilibré des régions dans le cadre de l'Europe permettra d'obtenir des résultats qu'il n'est pas possible d'obtenir dans le cadre national.

L'Europe scientifique et technique est malade. Il faut définir les objectifs à atteindre, la stratégie à suivre. Il n'est plus possible d'attendre.

L'Europe a des responsabilités particulières à l'égard des pays en voie de développement. Elle doit accroître son aide, lui donner progressivement une coloration exclusivement communautaire, la rendre plus efficace, notamment en mettant sur pied un système de soutien des cours des matières premières et des principaux produits agricoles de ces pays et en favorisant leur industrialisation.

L'Europe a, enfin, le devoir de défendre le respect dans le monde des droits de l'homme, fondement de sa civilisation.

Conférence au Sommet et Conférence sur la Sécurité

Avant la Conférence au Sommet, le Mouvement Européen rendra publiques et diffusera aussi largement que possible les recommandations qu'il entend soumettre aux chefs d'Etat et de Gouvernements. Le Mouvement Européen demande que la Commission soit, plutôt que des conférences diplomatiques, chargée de traduire dans les textes légaux les idées générales adoptées à cette prochaine Conférence au Sommet.

Si la Conférence sur la Sécurité a lieu, le Mouvement Européen demande que les dix pays d'Europe définissent une politique commune et la défendent d'une seule voix lors des débats de la conférence. Le Mouvement Européen insiste pour que la Commission de la CEE assiste à la Conférence sur la Sécurité et participe à ses travaux. Aucune des questions concernant la Communauté Européenne ne devra être traitée en l'absence de la Commission.

Le Mouvement Européen souhaite que cette conférence favorise les échanges et la coopération entre la Communauté ou l'ensemble des pays démocratiques et les pays de l'Europe de l'Est sans que cette conférence puisse être considérée comme une discussion de bloc à bloc.

R E S O L U T I O N
annexe à la Déclaration

Le Congrès a appris avec une profonde émotion les nouvelles mesures prises par le Gouvernement d'Athènes contre la liberté de jeunes européens et de dirigeants parmi les plus respectés en Europe. Il proteste avec indignation contre une telle politique qui ne peut que nuire gravement aux relations existant entre les peuples libres d'Europe et le peuple hellénique.

A cette occasion, le Mouvement Européen rappelle que la Communauté européenne ne peut être qu'une Communauté de peuples libres. En ce qui concerne l'association ou l'adhésion d'autres pays d'Europe, le Mouvement Européen réaffirme sa

politique traditionnelle et fait sienne la position officielle prise par la Commission dans son avis au Conseil du 1er octobre 1969, selon lequel les relations de la Communauté avec d'autres pays d'Europe ne sauraient prendre la forme d'une association proprement dite qu'en ce qui concerne ceux de ces pays qui jouissent d'institutions et de régimes comparables à ceux des Etats fondateurs.

R E S O L U T I O N I .

"L'Europe Institutionnelle"

- I. La Communauté doit faire face, dans un très proche avenir, à des évolutions fort importantes
- adhésion de quatre nouveaux membres
 - mise en place de l'Union économique et monétaire
 - conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe
 - coopération politique entre les pays membres.
- II. Dans cette optique, le Mouvement Européen demande les aménagements suivants :
- Les Etats membres sont invités à désigner comme membres de la Commission des hommes politiques ayant un prestige propre dans l'opinion publique de leurs pays respectifs.
 - La Commission nommée par les gouvernements devra être confirmée par le Parlement Européen.
 - Le Conseil doit se fixer des délais impératifs pour chaque proposition de la Commission.
 - Le Congrès presse les gouvernements réunis à la Conférence au Sommet d'établir un agenda pour la mise en application de l'art. 138 portant sur les élections directes.
 - Au cas où une telle décision ne serait pas prise lors du prochain Sommet, tout Etat peut désigner ses délégués par élection directe au niveau national.
 - Au delà des pouvoirs budgétaires limités résultant du Traité du 22 avril 1970, le Parlement européen devra être doté progressivement d'un pouvoir de décision dans certains domaines importants, à savoir les règlements de base en matière de politiques communes, de rapprochement de législations, les amendements et compléments aux Traités.
 - La coopération en matière de politique étrangère entre les Etats membres doit s'exercer en liaison avec la Communauté : le Président de la Commission

doit participer aux réunions des ministres des Affaires Etrangères, le Secrétaire Général de la Commission doit prendre part aux sessions du Comité politique, et le Secrétaire Général du Conseil assurant la présidence du Secrétariat politique dont le siège ne peut être qu'à Bruxelles.

R E S O L U T I O N I I

"L'Europe Economique et Monétaire"

Le Congrès international du Mouvement Européen, réuni à Bonn les 12 et 13 mai 1972

RAPPELLE que la libéralisation commerciale réalisée à l'intérieur de la Communauté européenne postule une harmonisation satisfaisante des politiques des Etats membres. L'expérience des dernières années a mis en relief l'insuffisance d'une telle harmonisation en aggravant les déséquilibres régionaux et sectoriaux. Un progrès décisif dans ce domaine apparaît de plus en plus comme condition irremplaçable pour atteindre les objectifs de progrès social et de développement économique que le Traité de Rome impose à la Communauté et qu'elle est en mesure d'atteindre avec plus d'efficacité que les Etats membres séparément, à condition toutefois que l'intégration du marché ne soit pas abandonnée à un mécanisme purement spontané.

MET EN EVIDENCE la disproportion entre ces objectifs assignés à l'Union économique et monétaire par le Conseil des Ministres en février 1971, et la solution constamment ajournée des problèmes institutionnels dont dépend leur réalisation, disproportion qui s'est incontestablement manifestée lorsque, face à l'aggravation de la conjoncture monétaire internationale, l'Union elle-même n'a pu empêcher les Etats membres d'adopter des lignes de conduite fort divergentes, au par détriment des résultats obtenus jusqu'ici au niveau de l'intégration de marché.

ATTIRE L'ATTENTION sur le caractère temporaire de la solution découlant de l'accord de Washington en décembre dernier. L'inconvertibilité de la monnaie de réserve et la subordination de fait de la création de liquidités internationales aux exigences de la politique économique et monétaire interne américaine est une source évidente d'instabilité du système monétaire international. Pour cette raison, elle est un obstacle sérieux sur la voie de l'Union économique et monétaire et elle rend nécessaire que la Communauté contribue

à stabiliser le système monétaire international.

SOULIGNE que les réalisations d'un degré satisfaisant d'harmonisation économique à l'intérieur de la Communauté européenne élargie est de toute façon la condition d'une réelle autonomie monétaire à l'égard des facteurs extérieurs. Cette dernière prendrait une place égale à celle des autres monnaies convertibles, dans le cadre d'un système monétaire international réformé, au sein duquel les droits spéciaux de tirage devraient devenir la forme principale de liquidité internationale.

SE FELICITE que les décisions prises au cours du mois de mars dernier par le Conseil des Ministres des Finances soient un pas concret vers la création de l'Union économique et monétaire, qui souligne une fois de plus la nécessité de progrès parallèles dans les deux domaines et exprime la volonté commune non seulement des pays membres mais aussi des quatre pays candidats, sans préjudice de la coopération avec les pays démocratiques européens qui ne sont pas encore des membres de plein droit. Il craint toutefois que des mesures inadéquates aient été prises pour la coordination des politiques économiques, ce qui pourrait mettre en danger la réalisation effective de l'Union.

RECOMMANDE EN PARTICULIER que le Fonds européen de coopération monétaire dont on a prévu la création, soit doté de moyens et de pouvoirs suffisants pour accomplir ses tâches de façon à pouvoir contribuer activement à une coordination efficace des politiques économiques des Etats membres. Un tel Fonds, qui devrait oeuvrer dans le cadre des directives communautaires, doit être en fait considéré comme l'embryon d'une future banque centrale fédérale. Il importe également d'adopter en temps utile des mesures aptes à surmonter les obstacles fiscaux et légaux qui s'opposent à la création d'un marché européen des capitaux, à régler les mouvements de capitaux de stabilisateurs, à assurer une coordination des politiques de bilan des Etats membres et à doter la Communauté de plus grandes ressources pouvant être destinées à des interventions de caractère régional et anti-conjoncturel ainsi que l'amélioration des infrastructures.

EXPRIME par contre la vive préoccupation que la coordination politique entamée par les décisions récentes du Conseil soit réalisée selon des critères caractérisés par une conscience insuffisante des exigences de transformation structurelle et d'un développement équilibré de l'économie intégrée, tout en rappelant que toute l'expérience communautaire justifie de réelles préoccupations à ce sujet.

EST D'AVIS qu'un développement territorial équilibré, une politique industrielle active, une amélioration du système des transports, une restructuration de l'agriculture poursuivie à travers une application sans réserve du programme communautaire de réforme structurelle et la réduction des déséquilibres entre les prix communautaires et mondiaux des produits alimentaires sont des éléments essentiels de l'Union économique et monétaire et que les progrès dans ce domaine doivent être obtenus par un parallélisme raisonnable vis-à-vis des progrès réalisés dans le secteur monétaire.

EST CONSCIENT de ce que le développement de la Communauté peut imposer un coût social surtout pour la restructuration nécessaire de l'agriculture et celle non moins urgente de la distribution, ainsi que de la gravité des problèmes régionaux qui se posent comme conséquence de la croissance économique elle-même. Certains de ceux-ci sont à maints égards complémentaires entre eux notamment dans les régions à concentration excessive ou dans celles qui sont intéressées par des mouvements migratoires. D'autres méritent aussi attention dans les régions en déclin ou dans les régions frontalières. Pour ces raisons et pour d'autres, il semble désormais indispensable de situer la coordination à promouvoir dans la Communauté dans le cadre d'une planification des politiques d'intervention économiques et sociales, puisqu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une solution satisfaisante puisse jaillir uniquement du fonctionnement incontrôlé des mécanismes de marchés. Afin d'éviter les risques économiques d'un dirigisme rigide, il convient cependant que la centralisation nécessaire des décisions de politique économique soit assortie d'une juste mise en valeur des autonomies locales par rapport à tous les problèmes qu'elles peuvent valablement contribuer à résoudre tant au point de vue de la recherche qu'au point de vue opérationnel.

Dans ce contexte, ATTACHE une importance particulière à l'adoption de mesures capables d'améliorer la qualité de la vie sociale eu égard notamment aux besoins des classes défavorisées. A cette fin, il prône tout spécialement le développement et l'harmonisation des politiques tendant à rendre plus aisée la participation de tous les citoyens aux fruits de la croissance et du bien-être économique.

SE PRONONCE en faveur d'une conception rigoureusement unitaire des problèmes du développement économique et social de la Communauté en tant que condition essentielle de son renforcement politique. Dans cette optique, il repousse la création de nouvelles structures de caractère inter-gouvernemental qui a été envisagée même dans des domaines qui sont déjà couverts par les dispositions

institutionnelles du Traité de Rome. Il réaffirme par contre sa propre conviction que le succès de l'Union économique et monétaire demande un renforcement énergétique des institutions communes, notamment quant au contrôle qui doit être confié à un Parlement européen élu au suffrage universel direct.

R E S O L U T I O N I I I

"Technologie - Recherche - Université"

Le Congrès du Mouvement Européen réuni à Bonn les 12 et 13 mai 1972 constate qu'il n'a pas été donné suite à la résolution des Chefs d'Etat et de gouvernements du 2 décembre 1969 à La Haye concernant la politique de la Recherche et de la Technologie.

Il est d'avis qu'une politique générale dans le domaine de la Recherche et de la Technologie doit être menée de concert avec une politique d'union économique et monétaire.

Il attend des Chefs d'Etat et de gouvernements qu'ils fixent avec clarté les buts de la politique scientifique et technologique et définissent la stratégie pour les atteindre.

Les Chefs d'Etat et de gouvernements devront tenir compte des critères suivants :

- 1) la politique de la Recherche et de la Technologie a pour but de diriger les efforts des pouvoirs publics, de la science et de l'économie afin d'humaniser le processus industriel et d'améliorer les conditions de vie de l'homme;
- 2) l'action des pouvoirs publics dans le domaine de la préservation et de l'amélioration des conditions de vie exige un engagement efficace des capacités de recherche existantes en Europe et une concertation croissante dans le sens d'une coordination des programmes et des projets nationaux de Recherche;
- 3) une politique efficace de la Recherche et de la Technologie doit s'imbriquer dans une politique européenne industrielle et contribuer de cette façon à l'amélioration des structures de l'industrie et des marchés en Europe en vue d'une répartition régionale plus équilibrée et face à la concurrence internationale;
- 4) cette politique de la Recherche et de la Technologie suppose une coopération renforcée et systématique des Universités et autres Centres de Recherche dans

le domaine de la Recherche fondamentale. Cela implique une participation des hommes de science et de leurs organisations à la préparation des décisions politiques au niveau européen.

Il propose :

- a) la création, auprès de la Commission de la Communauté Européenne, d'un Office européen d'Information Universitaire;
- b) la création, sous les auspices de la Communauté Européenne, d'une Association européenne pour la Recherche fondamentale appelée à gérer le Fonds européen de la Recherche;
- c) la création d'un Conseil européen de la Science (Wissenschaftsrat) appelé à préparer des projets de développement en matière universitaire et de recherche fondamentale dans une perspective européenne.

Le Congrès estime nécessaire que soit assurée une collaboration étroite avec les Etats européens démocratiques non-membres de la Communauté.

Note explicative

Considérant l'importance d'une intégration croissante de l'Europe dans le domaine universitaire (enseignement supérieur et recherche), appelée à contribuer de manière décisive à la création, voire à la reconstitution, d'une véritable communauté culturelle, intellectuelle et morale sur notre vieux Continent,

il est indispensable, dans le cadre d'un développement échelonné et systématique,

- I.a) de créer, auprès de la Commission de la Communauté européenne, un Office d'information universitaire, largement ouvert à la coopération d'universités appartenant à des pays non-membres de la Communauté, Office qui réunirait toute information susceptible d'intéresser notamment les instances universitaires et gouvernementales, dans la perspective d'une connaissance mutuelle approfondie des problèmes et des données dans ce secteur, et cela plus particulièrement en vue d'une mobilité des enseignants et des étudiants, voire de l'établissement d'un "marché unique" dans ce même secteur. A cet effet, et à titre d'exemple, l'intérêt qu'aurait, pour les pays européens, un banc d'information concernant les postes vacants est souligné, de même que l'urgence d'abolir toute réglementation qui pourrait encore subsister dans des Etats européens et qui serait de nature à former un empêchement pour les nationaux d'autres Etats d'y être des enseignants et des chercheurs à part entière. Les bourses nationales devraient être payables également en cas de séjour du titulaire à l'étranger.

b) de poursuivre, sous les auspices par exemple de l'Office précité, et avec l'aide d'experts universitaires, des travaux ayant pour but le rapprochement (l'homogénéisation et l'équivalence de fait progressive) des programmes d'étude (curricula studies), ainsi que l'établissement de catalogues (schedules) de critères qualitatifs à remplir par les institutions universitaires se voulant de niveau européen.

2. de créer, sous les auspices de la Communauté européenne, une Association européenne de la Recherche fondamentale (Forschungsgemeinschaft) largement ouverte aux autres pays d'Europe, Association disposant d'un budget géré essentiellement par les représentants du monde scientifique sous le contrôle des instances démocratiquement légitimées et désignées à cet effet. Les moyens financiers mis à sa disposition et portant le nom de "Fonds Européen de la Recherche" devraient permettre :

Dans une première phase :

l'établissement d'inventaires des centres de recherche, dans toutes les différentes spécialités, existant dans les pays concernés, inventaires dont la mise à jour se ferait à intervalles réguliers. Ces inventaires seraient établis par des Commissions spécialisées permanentes à instituer dans les différents domaines de spécialisation.

Dans une deuxième phase,

le financement d'échanges de courte ou moyenne durée d'étudiants au niveau du troisième cycle et de chercheurs, leur permettant des séjours dans des institutions (centres) de recherche de leur spécialité - séjours susceptibles de faire progresser de manière décisive le niveau de connaissance des personnes concernées et le niveau de recherche en Europe - ainsi que le financement de colloques de recherche et de conférences. Les commissions spécialisées citées ci-dessus seraient responsables de la gestion de ces moyens dans un esprit de réduction au minimum des formalités administratives.

Dans une troisième phase,

la mise à la disposition de certains instituts de très haute qualité ("points de croissance", centres de confrontation et de recherche, centres d'excellence) d'appuis financiers leur permettant de donner leur pleine mesure et les mettant en état de remplir une fonction d'accueil apportant un bénéfice à la communauté scientifique européenne. Les commissions spécialisées citées ci-dessus et dont les titulaires n'auraient qu'un mandat de durée limitée, seraient ici encore responsables des décisions qui s'imposent.

3. de mettre sur pied, sous les auspices de la Communauté européenne, un Conseil européen de la Science (ouvert aux pays d'Europe non-membres de la Communauté mais animés des mêmes idéaux que les pays membres). Ce Conseil, s'inspirant du modèle du Wissenschaftsrat en République Fédérale d'Allemagne, réunirait les représentants de la Recherche, des Universités et de la Haute Administration des pays participants et aurait pour mission de procéder à des confrontations et des échanges d'expérience en matière de politiques et de structures universitaires et de recherche. Il serait, en outre, appelé à préparer des études et à élaborer des projets de développement dans la perspective des ressources et des besoins européens.

4. le développement systématique de Centres de formation européenne au niveau du troisième cycle.

R E S O L U T I O N I V

"L'Europe dans le Monde"

Le Congrès du Mouvement Européen, réuni à Bonn, les 12 et 13 mai 1972, CONSTATE que l'élargissement de la Communauté européenne donne à celle-ci, par ses dimensions mêmes, une responsabilité accrue dans le monde.

APPELLE les peuples, les instances parlementaires et gouvernementales et, particulièrement les dirigeants de la Conférence au Sommet de la Communauté européenne à définir sans délai une politique extérieure contribuant à l'organisation progressive d'un monde prospère, libre, pacifique et respectueux des droits de l'homme.

CONSIDERE comme prioritaire l'adoption d'une politique plus efficace et plus généreuse à l'égard des pays en voie de développement.

DEMANDE à cette fin que la Communauté européenne :

I. - procède, en ce qui concerne les pays en voie de développement, à :

- a) une augmentation substantielle de l'aide actuellement accordée par elle et à la prise en charge progressive par la Communauté de l'ensemble des ressources et de l'ensemble des missions concernant l'aide au développement,
- b) l'élargissement graduel des "préférences généralisées",
- c) l'élimination des préférences qui lui sont accordées par les Etats

africains et malgache et du Commonwealth associés,

d) l'élaboration d'accords mondiaux, afin de stabiliser les marchés des produits de base;

- remplace, par étapes et dans la mesure du possible, le réseau existant d'accords partiels ou préférentiels, avec les pays tiers, par une politique cohérente à l'égard du reste du monde, fondée sur le principe de la non-discrimination;

II. - aboutisse, en ce qui concerne les pays industrialisés, lors des prochaines négociations multilatérales, à :

a) la réduction progressive et réciproque des droits de douane sur les principaux produits industriels,

b) la suppression des pratiques tendant à fausser la concurrence et l'abolition progressive des barrières non-tarifaires au commerce;

III. - s'efforce de construire au niveau de la Communauté élargie une politique d'ensemble, notamment économique et monétaire, à l'égard des Etats-Unis, inspirée d'un souci d'indépendance réciproque et de confiance mutuelle;

IV. - établisse, à l'occasion de la prochaine conférence sur la sécurité et la coopération européennes, une politique commune de la Communauté élargie s'exprimant d'une seule voix et tendant notamment à l'amélioration des échanges tant économiques qu'humains avec les pays de l'Est;

V. - entame avec les Etats-Unis et les autres pays industrialisés, y compris éventuellement l'URSS, et, dans un avenir plus lointain, avec la Chine, une collaboration dans la lutte contre la pollution et dans la conservation des ressources et de l'environnement naturels, comprenant l'adoption d'un code de bonne conduite et de protection contre tout pays qui ne le respecterait pas;

VI. - affirme son intention d'assurer la paix en Europe et de contribuer à la détente et à l'évolution pacifique du monde par la mise en commun progressive, dans le cadre de l'Alliance Atlantique, des moyens de défense européens;

Le congrès ESTIME qu'il faut éviter de créer dans la Communauté des institutions nouvelles et, au cas où de nouveaux organes administratifs apparaîtraient nécessaires pour définir la politique extérieure de la Communauté élargie, qu'il est essentiel que ceux-ci soient créés à l'intérieur de la Communauté et travaillent en étroite harmonie avec les organismes communautaires existants en attendant d'aboutir à une autorité politique européenne sous le contrôle du Parlement européen.

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil Fédéral du Mouvement Européen salue la chute du régime dictatorial au Portugal et souhaite que le processus vers l'établissement d'un régime fondé sur le plein exercice de ses libertés démocratiques se poursuive dans ce pays.

Il exprime, par ailleurs, le vœu que les Etats-membres de la Communauté demandent aux organes communautaires d'ouvrir, dans les meilleurs délais, des négociations avec les représentants du gouvernement portugais, dans le but d'un élargissement de l'actuel accord commercial à un accord d'association plus étroite entre le Portugal et la Communauté.

Le Conseil Fédéral saisit cette occasion pour renouveler son opposition vis-à-vis des actuels régimes dictatoriaux espagnol et grec. Il exprime notamment son indignation pour les mesures d'emprisonnement et de déportation que ces régimes pratiquent contre les opposants.

Il souhaite enfin que les organisations européennes et, en particulier la Communauté, augmentent leur pression pour le rétablissement des libertés démocratiques et du respect des Droits de l'Homme, en Espagne et en Grèce, dans les plus brefs délais.

- - - - -